

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 avril 2021 à 19h30, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, et ce, de la manière décrite ci-après :

Conformément aux dispositions du décret 2020-049, lesdites demandes de dérogations mineures sont soumises à une procédure de consultation écrite. Toute personne intéressée peut participer à cette procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse suivante 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville (Québec) J5V 1J6 ou à l'adresse courriel suivante : [greffe@louiseville.ca](mailto:greffe@louiseville.ca), et ce, jusqu'au 11 avril 2021 à minuit.

**ADRESSE CIVIQUE :** Lot vacant avenue de la Seigneurie - Matricule : 4723-32-4609;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 5 619 695 du cadastre officiel du Québec ;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, laquelle ne respectera pas le nombre minimal d'étage du bâtiment principal autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R29 :

- Nombre minimal d'étage du bâtiment principal autorisé : 2
- Nombre minimal d'étage du bâtiment principal demandé : 1
- Nombre minimal d'étage du bâtiment principal proposé : une partie à deux étages

**ADRESSE CIVIQUE :** 50-58, 3<sup>e</sup> Avenue - Matricule : 4824-41-1020;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 020 063 du cadastre officiel du Québec ;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial identifié comme étant le 50 à 58, 3<sup>e</sup> Avenue et 250 à 252, 1<sup>ere</sup> Rue, lequel ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 4,5 m
- Marge de recul avant minimale sur 3<sup>e</sup> Avenue demandée : 4,0 m
- Marge de recul avant minimale sur 1<sup>ere</sup> Rue demandée : 1,5 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial identifié comme étant le 236-242, 1<sup>ere</sup> Rue, lequel ne respecte pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 0,5 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position des galeries et escaliers du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial localisé au 50 à 58, 3<sup>e</sup> Avenue et 250 à 252, 1<sup>ere</sup> Rue, lequel ne respecte pas la distance minimale avec la ligne avant et latérale, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale avec les lignes avant et latérales autorisée : 1,5 m
- Distance minimale avec les lignes avant et latérales demandée : 0,0 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position de la galerie du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial localisé au 236-242, 1<sup>ere</sup> Rue, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec la ligne latérale, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale avec la ligne latérale autorisée : 1,5 m
- Distance minimale avec la ligne latérale demandée : 0,3 m

**ADRESSE CIVIQUE :** 853, rue Notre-Dame Sud - Matricule : 4922-18-7435 ;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 6 251 320 du cadastre officiel du Québec ;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure requise dans le but d'autoriser la construction d'un second bâtiment principal (avec espace habitable et garage rattaché), lequel ne respectera pas le nombre maximal de bâtiment principaux érigé par terrain, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 7.1.2 :

- Nombre de bâtiments principaux par terrain autorisé : 1
- Nombre de bâtiments principaux par terrain demandé : 2

**ADRESSE CIVIQUE :** 41, rang de la Petite-Rivière - Matricule : 4724-20-2375 ;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 019 469 du cadastre officiel du Québec ;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,5 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul latérale sud minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20 :

- Marge de recul latérale sud minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale sud minimale demandée : 0,85 m

Fait et signé à Louiseville  
Ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière